

PEDAGOGIE APPLIQUEE AUX EMPLOIS/ACTIVITES DE CLASSE 1

(PAE 1)

La formation à la « Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (PAE 1) » est destinée aux personnes qui souhaitent dispenser les formations des unités d'enseignements de « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) et « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2).

Réf. : Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme.

Arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours.

Arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 ».

<p><u>CONDITION D'ADMISSION A LA FORMATION :</u></p> <p>Moniteur des Premiers Secours, titulaire du « PSE 1 » et « PSE 2 », à jour de la formation continue</p>	<p><u>DUREE DE LA FORMATION</u></p> <p>28 heures environ</p>
<p><u>PROGRAMME</u></p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Révision des techniques du « PSE 1 » et « PSE 2 »<input type="checkbox"/> Modalités pédagogiques d'une formation PSE<input type="checkbox"/> Evaluation lors d'une formation PSE<input type="checkbox"/> Animation pédagogique d'une formation PSE<input type="checkbox"/> Evaluation	
<p><u>TITRE DELIVRE : PAE 1</u></p> <p>Titre délivré par l'organisme de formation agréé ayant dispensé la formation.</p>	<p><u>FORMATION CONTINUE :</u></p> <p>Obligatoire pour maintenir la validité de la qualification</p>

Le référentiel national « PAE 1 » est consultable sur le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/formation/nfasc/psc/pae1

